

**ARRÊTÉ N° 015 -072**

**MAIRIE  
DE  
CAYEUX-SUR-MER**

Cayeux Sur Mer, le 19 février 2015



Téléphone : 03.22.26.04.04

Télécopie : 03.22.26.04.09

[www.cayeux-sur-mer.fr](http://www.cayeux-sur-mer.fr)

[mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr)

Le Maire de la Commune de Cayeux Sur Mer,  
Vu les articles L2212-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de La Route,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant qu'un obus de 50 kg de matière explosive a été découvert sur le Domaine Public Maritime,  
Considérant que sa neutralisation nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité de 500 mètres, conformément aux préconisations du service de déminage,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 19 février 2015, le périmètre d'un rayon de 500 mètres autour de l'obus, découvert sur le Domaine Public Maritime à Cayeux-Sur-Mer est interdit à l'ensemble de la population. La circulation est interdite chemin d'accès au Vieux Phare.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, la Police Rurale et l'Asvp sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie de Cayeux-Sur-Mer. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayeux Sur Mer, le 19 février 2015

Le Maire,

Pour le Maire  
l'Adjoint



Jean-Paul LECOMTE

*Révis RIMBAULT*

